

# COMPTE RENDU

## Réunion du conseil municipal de VENERIEU

14 Juin 2022 à 20 heures

Le quatorze juin, deux mille vingt-deux, le conseil municipal de VENERIEU, dûment convoqué le deux juin, deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian FRANZOI, Maire.

**Étaient présent(e)s** : Ch FRANZOI, Ca.FRANZOI, F GINET, B JAS, T JAS, P. MARTIN, J.DOVILLEZ, A. AUFRESNE, B. MATHIEU, K GUER

**Était absent(e)s** : (1) S. TARDY, (2) P.ROUSSELIN, (3) C.TARDY, (4) B. ODET , E.GENTY

**Procuration** : (1) B. JAS, (2) P. MARTIN, (3) B. JAS, (4) Ch FRANZOI

**Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir** : 14

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

# ORDRE DU JOUR

## Affaire n°1 : Tarif Péri-scolaire

Pour la cantine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- Repas enfant : **4.40 €**
- Repas adulte : **4.40 €**
- Repas sans porc : **4.40 €**
- Repas alternatif : **4.40 €**
- Repas apporté : **2.10 €**
- Repas hors délais : **6.40€**
- Repas non réservé : **10.00 €**

Pour la garderie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- Le matin (forfait) : **2.10 €**
- Le soir de 16h30 à 18h30 : **1.60 €** la ½ heure
- Hors délais : Matin **4.20 €** - Soit **8.40 €**
- Non réservé : Matin **10 00€** - Soit **10.00 €**
- Enfant inscrit non présent : Matin **2.10 €** - Soit **1.60. €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** des membres présents, approuve les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents pour la mise en place de ces tarifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2022

*Le maire*

## Affaire n°2 : Règlement périscolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le règlement intérieur de la cantine et de la garderie doit être approuvé par le conseil municipal

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur proposé pour l'année 2022-2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** des membres présents, approuve les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents pour l'application de ce règlement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2022

*Le maire*

### Affaire n°3 : Convention d'adhésion au service des paies externalisées du Centre de Gestion de l'Isère.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur d'adhésion au service des paies externalisées du Centre de Gestion de l'Isère.

Les bénéfices attendus de cette externalisation sont :

- s'assurer de la fiabilité des paies à jour des évolutions juridiques et de taux.
- se garantir la continuité du service.
- faire l'économie du coût d'acquisition et de maintenance d'un logiciel dédié.
- augmenter le capital temps disponible au bénéfice d'autres missions.
- Le CDG réalise le suivi des carrières.
- Déclaration des données sociales mensuelles.**
- Nouvelle nomenclature M57**
- RGPD**

Facturation trimestrielle (mémoires)

- Coût : 15€ / bulletin de paie

Le conseil Municipal vote l'adhésion au service des paies externalisées du Centre de Gestion de l'Isère.

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Le CM autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.  
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus.

### Affaire n°4 : Publication des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal adopte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Publicité par affichage (préciser le lieu) ; ou

Publicité par publication papier (préciser le lieu) ; ou

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2022

*Le maire*

**La séance est levée à 20h47**

**Le Maire : C. FRANZOI**